

DEPARTEMENT
<b>Moselle</b>
CANTON
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>
COMMUNE
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2026/36**

## **ARRETE MUNICIPAL** **portant délégation de fonction et de signature**

Le Maire,

**Vu** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous la surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant sauf disposition contraire au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

**Vu** le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme Anne-Marie NEGRI en qualité de Conseillère Municipale et par délibération du 21 mars 2026, point n° 4 de sa qualité de 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**Vu** la délibération point n°2 du Conseil Municipal du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux pour permettre une parfaite continuité du service public, et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Anne-Marie NEGRI 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et de manière permanente pour intervenir dans les domaines suivants :

- Etat civil et population : les opérations relatives à l'état civil ; préparer et organiser les élections municipales, ainsi que le recensement démographique et militaire ; gérer les demandes administratives relatives à la population ; la chambre funéraire communale.

La présente délégation s'exerce exclusivement dans les limites des compétences attribuées aux autres adjoints.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260331-2026-A36-AR  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Mme Anne-Marie NEGRI peut signer les actes et courriers suivants s'y rattachant :

- Etat civil et population : tous actes d'état civil (actes de naissance, mariage, décès, livrets de famille) ; les courriers et arrêtés relatifs aux élections ; les courriers et listes du recensement démographique et militaire ; les actes de gestion des cimetières et police des opérations funéraires ; les courriers de gestion de la chambre funéraire. Tarifs des Concessions funéraires
- Opérations funéraires : les autorisations de fermeture du cercueil ; les autorisations de dépôt temporaire du corps ; les autorisations de placer une urne dans une sépulture, de la sceller sur un monument funéraire, de la déposer dans une case de columbarium, ou de disperser les cendres dans un cimetière ou site faisant l'objet de concessions ; les autorisations de travaux accordées aux sociétés de pompes funèbres ; les autorisations de crémation ; les autorisations d'inhumation ; les autorisations d'exhumation ; les titres de concessions cimetière/columbarium.

La liste des actes mentionnés ci-dessus n'est pas limitative et s'applique à l'ensemble des actes et courriers relevant des mêmes matières, dans le champ des délégations consenties à l'article 1er.

**Article 3 :** La signature par Mme Anne-Marie NEGRI des pièces et actes pris en application des articles ci-dessus du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire l'Adjoint délégué » et mentionner la qualité et le nom du signataire.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie NEGRI, Mme Fabienne BEAUVAIS se voit attribuer l'ensemble des délégations de Mme Anne-Marie NEGRI

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de Freyming-Merlebach, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification ou publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg situé 31, Avenue de la Paix-Simone Veil ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou de la réponse de la ville de Freyming-Merlebach si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire. Copie sera adressée à M. le Préfet de la Moselle. Une expédition en sera adressée au comptable public et à l'intéressé.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 31/03/2026

Le Maire  
Marc FRIEDRICH



Notifié le : 01/04 /2026 au délégataire,  
Signature du délégataire :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. F.', is written over the text 'Signature du délégataire :'. The signature is stylized and somewhat cursive.

Affiché en Mairie le 11 04 2026  
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260331-2026-A36-AR  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026